

Gestion "hasardeuse et spéculative" des déchets en Mairie de Bujumbura

@rib News, 23/07/2013 - Source Xinhua La gestion des déchets en Mairie de Bujumbura qui devrait être une activité d'intérêt général est devenue une source de spéculation. Elle enseigne que le Forum pour le Renforcement de la Société Civile demande aux autorités municipales de cesser la gestion hasardeuse et spéculative de ce secteur. « La mairie de Bujumbura doit cesser la gestion hasardeuse et spéculative des déchets car, malgré l'existence des Services Techniques Municipaux (SETEMU), nous constatons qu'aujourd'hui, elle tente d'organiser, par des procédés peu réfléchis, la gestion et le traitement des déchets, en déléguant ses pouvoirs aux organisations privées (...) par ailleurs nantes de compétences et outils nécessaires pour ce travail », recommande Vital Nshimirimana, le président du FORSC, au cours d'un point de presse qu'il a animé ce mardi.

Il a indiqué que cette approche empruntée par l'autorité municipale ouvre la porte aux spéculations de toute nature, « Elle témoigne l'octroi et le retrait des autorisations aux sociétés de collecte des déchets », a-t-il expliqué. Il a dit que ces sociétés imposent d'un coup, avec la complicité de la mairie, des taxes plus élevées mais avec moins de prestations et ce dans un contexte général de flambée des prix, ce qui vient davantage compliquer le vécu quotidien des populations au pouvoir d'achat déjà affaibli par l'inflation monétaire sans cesse galopante. Ces prix imposés par ces sociétés ont été revus à la hausse jusqu'à cinq fois plus que les prix pratiqués avant l'intervention de ces nouvelles sociétés. Cela est davantage compliqué par l'exigence de la mairie de la signature d'un contrat de tout habitant de la mairie avec ces sociétés de collecte de déchets préalablement à l'obtention des documents divers dans toutes les communes urbaines de Bujumbura, ce qui est, selon le président du FORSC, « une mesure arbitraire et contraire à la constitution en ce sens qu'elle vient à l'encontre des citoyens du droit constitutionnel, celui d'accès libre et gratuit aux services publics de base ».